

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération
N° DEL-100-071223-17

SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M. Jean-François OTTOMANI ; M. Franck PAOLI ; M. Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

Étaient représentés : Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M. Filippu Antone ANGELI ; Mme Sandrine MURGIA ; M. Albert PIREDDA.

Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme *M. Christian PAOLI*.

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

OBJET : ANIMATION PATINOIRE – APPROBATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC ET DES TARIFS D'ACCÈS

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 15 Absents : 3 Représentés : 9 Votants : 24

Votes pour : 24

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

Afin de dynamiser le centre de Migliacciaru en cette fin d'année 2023 et de créer une animation populaire accessible au plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en place l'opération d'installation d'une patinoire mobile sur la Piazza di a Nazione à Migliacciaru.

Délibération
N° DEL-100-071223-17

La patinoire fonctionnera du mercredi 13 décembre 2023 au dimanche 10 mars 2024 inclus et selon les horaires ci-après :

PÉRIODES	HORAIRES
Hors vacances scolaires	
Mercredis	10h00 – 18h00
Samedis	10h00 – 18h00
Dimanches	10h00 – 18h00
Vacances scolaires du 23/12/2023 au 07/01/2024 inclus	10h00 – 18h00
* Dimanches 24 et 31 décembre 2023	10h00 – 14h00
* Lundis 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024	Fermée
Vacances scolaires du 24/02/2024 au 10/03/2024	10h00 – 18h00

Les tarifs d'accès à la patinoire sont les suivants : 2 € la demi-heure (adultes et enfants)

Les tarifs de location de patins sont les suivants : 2 € la demi-heure (adultes et enfants)

Ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal.

L'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune, pour les enfants participant aux activités encadrées (accueil de loisirs sans hébergement ALSH de Prunelli di Fiumorbu)

L'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie de recettes pour le droit de place sur a Piazza di A Nazione et ses abords.

Par ailleurs, une autorisation pourrait être accordée aux exposants qui en feront la demande, d'occuper un emplacement sur a Piazza di a Nazione, pendant la période du 13 décembre 2023 au 10 mars 2024 inclus, aux horaires proposés ci-dessus et aux tarifs fixés par délibération n° DEL111022-01 en date du 11 octobre 2022 à savoir 10 € par jour.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités de fonctionnement de cette animation ainsi que les tarifs tels que décrits ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **DE DIRE** que l'installation de la patinoire mobile sera accessible au public pour la période de fonctionnement du mercredi 13 décembre 2023 au dimanche 10 mars 2024 inclus selon les horaires ci-après :

PÉRIODES	HORAIRES
Hors vacances scolaires	
Mercredis	10h00 – 18h00
Samedis	10h00 – 18h00
Dimanches	10h00 – 18h00
Vacances scolaires du 23/12/2023 au 07/01/2024 inclus	10h00 – 18h00
* Dimanches 24 et 31 décembre 2023	10h00 – 14h00
* Lundis 25 décembre 2023 et 1^{er} janvier 2024	Fermée
Vacances scolaires du 24/02/2024 au 10/03/2024	10h00 – 18h00

Délibération
N° DEL-100-071223-17

- **D'APPLIQUER** les tarifs d'accès à la patinoire ainsi que les tarifs de locations de patins ainsi qu'il suit :
 - Les tarifs d'accès à la patinoire sont les suivants : 2 € la demi-heure (adultes et enfants) ;
 - Les tarifs de location de patins sont les suivants : 2 € la demi-heure (adultes et enfants).
- **DE DIRE** que ces tarifs seront applicables jusqu'à nouvelle délibération du Conseil Municipal ;
- **DE DIRE** que l'accès à la patinoire est gratuit pour les scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune, pour les enfants participant aux activités encadrées (accueil de loisirs sans hébergement ALSH de Prunelli di Fiumorbu) ;
- **D'ACCORDER** une autorisation aux exposants qui en feront la demande, d'occuper un emplacement sur a Piazza di a Nazione, pendant la période du 13 décembre 2023 au 10 mars 2024 inclus, aux horaires proposés ci-dessus et aux tarifs fixés par délibération n° DEL111022-01 en date du 11 octobre 2022 à savoir 10 € par jour.
- **DE DIRE** que l'encaissement des montants relatifs à cette animation relève de la régie de recettes pour le droit de place sur a Piazza di A Nazione et ses abords.
- **DE DIRE** que les crédits de recettes afférents seront constatés aux imputations correspondantes : Chapitre 70 : Produit des services, du domaine et ventes diverses.

À Prunelli di Fiumorbu, les jour, mois et an susdits.

Le Maire



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :